

# Contrat AMAP Saison 22

Type	Partenariat solidaire via une Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne
Objet	Livraison de légumes certifiés issus de l'agriculture biologique

Producteur	<b>La Ferme du Soleil</b> <b>GAEC Les Brillats</b> <b>Rue de la Levée des Dons,</b> <b>44700 ORVAULT</b>	<b>Sébastien Le Provost</b> <b>as.leprovost@free.fr</b> <b>tel : 06 61 81 63 48</b>
Groupe de consommateurs	<b>AMAP de la Manu</b> <b>place de la Manufacture</b> 44000 NANTES	Site internet : <a href="http://amapdelamanu.fr">http://amapdelamanu.fr</a> Liste de discussion ou de diffusion : <a href="mailto:amapdelamanu@framalistes.org">amapdelamanu@framalistes.org</a>
Coordinateur	<b>Marie-Emmeline Olympie dite MEO</b>	<a href="mailto:legumes@amapdelamanu.fr">legumes@amapdelamanu.fr</a> tel : 06 83 30 64 89 <b>me contacter par mail ou sms si besoin</b>

Période	<b>Saison Automne Hiver 2018 - 2019</b>
Distributions	<b>Le mercredi de 18h15 à 19h30</b> du 17/10/2018 au 10/04/2019 inclus (semaines 42 à 15) Dates retirées pour cette saison : <b>27/12 2018, 02/01/2019</b> Soit <b>24 livraisons</b> : Sur 2018 - 17/10 - 24/10 - 31/10 - 07/11 - 14/11 - 21/11 - 28/11 - 05/12 - 12/12 - 19/12 Sur 2019 - 09/01 - 16/01 - 23/01 - 30/01 - 06/02 - 13/02 - 20/02 - 27/02 - 06/03 - 13/03 - 20/03 - 27/03 - 03/04 - 10/04

Vacances scolaires : du 20/10 au 04/11 puis du 22/12/2018 au 06/01/2019 en 2019 : du 09/02 au 24/02 et du 06/04 au 22/04 (lundi de Pâques)

Permanences	Le mercredi de <b>18h00 à 20h00</b> Présence place de la Manu : - 1 producteur - d'adhérents prévus sur le planning des permanences pour : - aider au déchargement des marchandises et à l'installation (tables, bâches, balances) de <b>18 h à 18 h 15</b> ; - assurer le lien avec le producteur ; - faire émerger les adhérents et accueillir les nouveaux ou remplaçants ; - aider au rechargement du véhicule et rangement et au nettoyage des lieux de <b>19 h 30 à 20 h.</b>
-------------	--

## Engagements du producteur

Je, soussigné **Sébastien Le Provost, Anthony Cariolet, Philippe Hénaut**, producteurs :

- m'engage à fournir chaque semaine un panier comportant au moins 4 variétés de légumes cultivés par mes soins ;
- m'engage à être présent aux distributions hebdomadaires pendant toute la durée de la permanence ;
- m'engage à accueillir les adhérents sur mon exploitation au moins une fois pendant la saison ; adhère aux principes de la Charte des AMAP.

